

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 515

présenté par

M. Lagarde, M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, après le mot :

« observations »,

insérer les mots :

« ou demandes d'actes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite renforcer les droits de la défense et le contradictoire dans l'enquête préliminaire en donnant la possibilité de présenter, en plus des observations, des demandes d'actes.